habitat & humanisme

# CHARTE ÉTHIQUE DU PARTENARIAT

# SOMMAIRE

**01**
PRÉAMBULE

**02**
CONTEXTE

**03**
PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE

**04**
PRINCIPES GÉNÉRAUX APPLICABLES AUX MÉCÈNES

**05**
MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE

# PRÉAMBULE

Dans le cadre de son activité, et pour soutenir son action et son développement, Habitat et Humanisme est amené à contractualiser du partenariat avec des structures publiques ou privées. Ces partenariats sont construits sur un socle commun : le partage des valeurs d'Habitat et Humanisme que l'on retrouve dans la Charte d'Habitat et Humanisme.

La multiplication des contrats de partenariats depuis quelques années d'une part, et la diversité des structures qui portent les projets à l'échelon du territoire d'autre part, nécessitent une clarification et une mise en commun des conditions dans lesquelles ces partenariats peuvent être noués.

Habitat et Humanisme souhaite que sa recherche de partenariat soit menée en cohérence profonde avec ses valeurs et ses missions tout en l'inscrivant dans un cadre de transparence au niveau déontologique, éthique et juridique.

En rédigeant une charte éthique du partenariat, Habitat et Humanisme définit un cadre de références, énonce des repères et des règles qui guideront ses relations avec les entreprises et fondations, tout en respectant ses valeurs et en assurant les intérêts communs.

La Charte éthique du partenariat a été validée par le Directoire en date du 18/12/2023. Elle entre en application à partir du 01/01/2024.

Toute modification apportée à la charte éthique du partenariat sera soumise aux instances dirigeantes et fera l'objet d'un vote dont les dispositions entérinées seront communiquées et partagées avec les structures concernées.

La présente Charte est consultable sur le site internet de l'association : www.habitat-humanisme.org.

habitat & humanisme

# CONTEXTE

L'engagement des mécènes auprès d'Habitat et Humanisme est motivé en premier lieu par la mission que l'association s'est donnée depuis sa création en 1985 : Habitat et Humanisme s'est ainsi engagée dans l'insertion par le logement et l'accompagnement des personnes en situation de difficultés.

Depuis les années 2000, sensible à la question du vieillissement, Habitat et Humanisme met en œuvre diverses modalités d'accueil et de soin des personnes âgées à faibles ressources donnant naissance à la branche Soin. Enfin, depuis 2015, elle contribue à l'accueil de toute personne en situation de fragilité, nécessitant une mise à l'abri immédiate (ex : personnes à la rue, demandeurs d'asile ou réfugiés statutaires) ce qui a conduit à la création de la branche Urgence.

Sur la base de cette organisation, la Charte d'Habitat et Humanisme définit cinq valeurs qui guident ses actions :

- Le « prendre soin » de la personne, l'attention à l'autre dans le respect de son égale dignité ;
- L'hospitalité qui ne laisse personne à sa solitude ;
- Le vivre-ensemble fondé sur les liens sociaux qui naissent dans le « faire ensemble » ;
- Le droit pour toute personne d'être acteur de ses choix et de sa vie ;
- La citoyenneté, permettant à la personne d'être reconnue comme membre de la société, avec ses droits et ses devoirs.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX ET VALEURS COMMUNES

La décision de conclure un partenariat sera guidée par le respect des valeurs fondamentales d'Habitat et Humanisme, lesquelles devront être partagées par le partenaire.

Ces valeurs se déclinent de la manière suivante :

**1. Indépendance dans la conduite du projet**

Habitat et Humanisme garantit son indépendance dans la gestion du projet et dans ses actions, préservant ainsi l'objectivité nécessaire pour accomplir sa mission, sans influence de la part des partenaires.

En retour, Habitat et Humanisme s'engage à respecter les partenaires en faisant preuve de transparence dans l'utilisation des fonds alloués ainsi que dans la réalisation du projet.

Ainsi, Habitat et Humanisme s'engage à affecter le don au projet présenté et décrit dans la convention signée par les parties. Habitat & Humanisme met en place les indicateurs de suivi appropriés à cet effet. En cas d'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de réaffecter les dons versés. Si toutefois aucun accord ne pouvait être trouvé, Habitat et Humanisme s'engage à rembourser les dons versés dans un délai fixé contractuellement à compter du constat de désaccord, sauf contexte particulier ou dispositions contraires définies dans la convention afférente.

**2. Partage des valeurs communes**

Dans l'intérêt commun des parties, il est nécessaire que le partenariat se fasse autour de valeurs partagées. Habitat et Humanisme se réserve donc la possibilité de refuser un don lorsque les valeurs ne seraient pas en cohérence avec les siennes (valeurs susmentionnées).

Dès lors, chaque structure veillera à ce que le partenaire ait eu connaissance de la Charte d'Habitat et Humanisme ainsi que de la Charte éthique du partenariat.

**3. Respect de la législation en vigueur**

Habitat et Humanisme se réserve le droit de refuser tout don dès lors qu'il existerait un doute raisonnable quant à sa provenance, l'origine, la régularité fiscale ou législative du partenaire.

**4. Transparence et communication**

Habitat et Humanisme et le mécène s'engagent à collaborer sur la nature et la forme de communication à déployer autour du projet soutenu. Ils veilleront à respecter une mutuelle information. Ces éléments sont précisés dans la convention de partenariat.

Chacune des parties soumettra à l'autre pour validation tout contenu, toute forme, tout support de communication relatif à la convention de mécénat.

Les modalités de communication et de reporting sont proportionnées au montant et à la nature du projet.

# PRINCIPES GÉNÉRAUX ET VALEURS COMMUNES

**5. Vigilances et déontologie**

Habitat et Humanisme s'engage à ce que les dons versés par le partenaire servent uniquement dans le cadre de l'engagement contractuel et non les intérêts commerciaux de l'entreprise partenaire.

Habitat et Humanisme évitera qu'un mécène (susceptible de devenir son fournisseur ou son prestataire) soit avantagé par rapport à d'autres opérateurs dans une procédure de mise en concurrence. En tout état de cause, l'entreprise mécène ne doit pas conditionner son don à l'attribution du marché.

**6. Contreparties**

En principe, une opération de mécénat s'effectue sans contreparties. Si toutefois des contreparties sont prévues (par exemple : apposition du logo du mécène sur nos supports de communication, invitation aux inaugurations, événements dédiés...), les parties s'efforcent d'en limiter la portée et devront respecter le principe d'une disproportion marquée entre le don et la valorisation de la contrepartie. Par ailleurs, le montant du don ne peut être conditionné aux contreparties octroyées (extrait de le « Charte de déontologie du mécénat", ADMICAL, 2022), conformément à la doctrine fiscale en vigueur.

habitat & humanisme

# MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE ÉTHIQUE DU MÉCÉNAT

Chaque structure du Mouvement Habitat et Humanisme reste maître de l'organisation du processus de décision dans le choix d'un partenaire.

Dans chaque convention de partenariat, devra être mentionnée la référence à la Charte d'Habitat & Humanisme ainsi qu'à la Charte éthique du partenariat.

Si une association locale doute quant à l'opportunité d'intégrer un nouveau mécène, le Pôle Ressources peut être consulté pour aider à la prise de décision. Si le doute n'est pas levé, les équipes du Pôle Ressources s'en remettront à la décision du Directoire.

Afin de suivre en toute transparence les partenariats conclus durant l'année, la Fédération présentera à ses instances dirigeantes les nouveaux partenaires et prospects identifiés. Pour les partenariats conclus par les associations territoriales, ces derniers seront présentés en Conseil d'Administration.

habitat & humanisme

69 chemin de Vassieux
69300 Caluire-et-Cuire
Tél. : 04 72 27 42 58
www.habitat-humanisme.org